

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze septembre à onze heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Marie-Claude Bailliard, conseillère municipale.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Dominique Poilane, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Lamia Bacher, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Bernard Bellanger (procuration à M. Benoît Payen), Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), M. Laurent Maldelar (procuration à Mme Patricia Mary), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Sonia Sanchez), M. Thomas Hay (procuration à Mme Véronique Jousset).

Mme Laurence Luneau, 1<sup>ère</sup> adjointe, ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ADMINISTRATION GENERALE GENERAL Conseil municipal

- ♦ *Election du Maire*

#### **Les faits suivants sont exposés.**

Suite à la démission de Monsieur Xavier Bonnet de sa fonction de Maire à effet du 4 septembre 2024, il convient de procéder à l'élection du nouveau Maire.

En application des dispositions des articles L.2122-4 à L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Bailliard, plus âgée des membres du Conseil municipal prend la présidence de l'assemblée en vertu de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Après que la Présidente a appelé les candidats à se faire connaître, il est ensuite procédé à l'élection du Maire, sous le contrôle du secrétaire et des 2 assesseurs (Mesdames Blanloeil et Romi).**

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-8,

CONSIDERANT la démission de Monsieur Xavier Bonnet de ses fonctions de Maire en date du 3 septembre 2024 et de l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 4 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de votants et nombre d'enveloppes ..... 29
- Nombre de suffrages déclarés « blancs »  
par le bureau ..... 1
- Nombre de suffrages déclarés « nuls »  
par le bureau ..... 0
- Nombres de suffrages exprimés ..... 28
- Majorité absolue ..... 15  
(moitié des suffrages exprimés +1)
- Ont obtenu :

Laurence LUNEAU	21 voix
Yves MIGNOTTE	7 voix
Lamia BACHER	0 voix

**PROCLAME** Maire, Madame Laurence LUNEAU, ayant obtenu la majorité absolue,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thibault Morizur  
Secrétaire de séance



Marie-Claude Bailliard  
Présidente de séance



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **17 SEP. 2024**

- son affichage le **18 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20240914-DEL-240901-DE  
Date de télétransmission : 17/09/2024  
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.